

le Comte de Rothembourg. Ce Monarque lui a témoigné qu'il voyoit bien qu'on vouloit lui donner la loi, & le contraindre de subir des conditions également onereuses & injurieuses à la Nation Espagnole; qu'il ne pouvoit répondre si-tôt aux dernieres propositions de l'Angleterre, parce que le Roi de France, étant en quelque façon le Médiateur des deux Parties, il convenoit de l'informer de ce qui se passoit; qu'au reste les hostilités demeureroient suspendues de part & d'autre, jusq'au retour d'un Courier qu'on alloit dépêcher à Paris: & ce Courier en effet partit le 3. Janvier. La Cour promet, dit-on, de donner des obligations aux Propriétaires des effets de la Flotille, pour être remboursés d'une partie de l'Indult extraordinaire mis sur ces effets, à l'arrivée des Gallions. On apprend par des Lettres du Camp devant Gibraltar, qu'on a commencé à combler les Tranchées, & que l'Infanterie a reçu ordre de se mettre en marche vers la Catalogne, pour se rendre dans ses quartiers.

IV. Il tombe depuis plus d'un mois des pluyes continuelles en ce Pays. Le premier Janvier le Roi, la Reine & les Infants tinrent Chapelle publique dans la Chapelle du Palais Royal, & L. M. & L. A. R. reçurent ce jour là les complimens de toute la Cour sur le renouvellement de l'année. Le Duc d'Osune a accepté la Charge de Colonel du Regiment d'Infanterie des Gardes Espagnoles. Sa Compagnie des Gardes du Corps a été donnée au Marquis de Bedmar; la Lieutenance, au Lieutenant General Dom Thomas Hiaquez, & la Sous Lieutenance, a Dom Patrice Lawles, ci-devant Ambassadeur de S. M. à la Cour de France. Le Duc de Frias, Comte de Pagnarada, & l'un des plus anciens Gentilshommes de la Cham-